

H.O/ZIA  
MINISTRE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ETUDES ET DE

LA PLANIFICATION

*alt n° 406*

BURKINA FASO  
Unité - Progres - Justice

Arrêté N° 138 /MS/SG/DEP  
portant autorisation de construire  
un CSPA à Ralo.

LE MINISTRE DE LA SANTE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

- VU la Constitution du 2 juin 1991
- VU le Décret n° 2002 -204 /PRES/ du 6 Juin 2002 portant nomination du Premier Ministre;
- VU le Décret n° 2004 -003/PRES/PM du 17 Janvier 2004 portant Remaniement du Gouvernement du Burkina Faso;
- VU le Décret n°2002-254/PRS/PM/SGG-CM/ du 17 Juillet 2002, portant organisation type des Départements Ministériels;
- VU le Décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 28 Octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé;
- VU la requête du Président du Comité Villageois de Gestion des Terroirs du village de Ralo relative à la construction d'un CSPA à Ralo, province du Boulkiemdé.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Une autorisation de construire un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPA), en matériaux définitifs à Ralo est accordée aux populations de Ralo et environs, Province du Boulkiemdé district sanitaire de Koudougou.

**ARTICLE 2 :** Ce Centre de Santé et de Promotion Sociale comprendra, selon le plan type du Ministère de la Santé :

- Un dispensaire avec équipement
- Une maternité avec équipement
- Un dépôt pharmaceutique
- Un logement pour le personnel du dispensaire
- Un logement pour le personnel de la maternité
- Des latrines et toilettes extérieures
- Un forage équipé d'une pompe

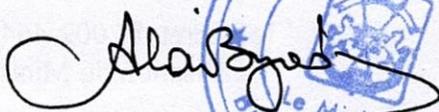
**ARTICLE 3 :** Le Ministère de la Santé fournira le personnel qualifié requis, dès que possible après la construction du CSPA.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Régional de la Santé du Centre Ouest est chargé du suivi du projet.

Ouagadougou, le 22 APR 2004

**AMPLIATIONS :**

- S.G	1
- H.C. Boulkiemde	1
- DRS. Centre Ouest	1
- MCD Koudougou	1
- Préfet Dépt. Poa	1
- Toutes directions	15
- Populations intéressées	2
- Archives/Chrono	5

  
**Bédouma Alain YODA**  
Officier de l'Ordre National

